

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN
"SEINE-NORMANDIE"

Délibération n° 77-16 ter du 30 Novembre 1977

modifiant pour l'année 1978

les taux de la redevance sur les prélèvements d'eau
et consommations nettes

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie" décide :

ARTICLE 1

Les taux des redevances de prélèvement et de consommation en 1978 résultent du tableau suivant :

centimes/m³

Zones	Eaux superficielles			Eaux souterraines		
	Nature	du 1er juin au 31 octobre	le reste de l'année	Nature	du 1er juin au 31 octobre	le reste de l'année
1	Prélèvement (1)	0,5	0	Prélèvement autre que dans l'Albien	9	9
	Prélèvement (2)	9	1	Prélèvement Albien	18	18
1.2	Prélèvement (3)	0,1	0	Prélèvement autre que dans l'Albien	9	9
				Prélèvement Albien	18	18
2.0	Prélèvement	0	0	Prélèvement	2	2
	Consommation	5	0	Consommation	5	0
2.1	Prélèvement	0	0	Prélèvement	3	3
	Consommation	5	0	Consommation	5	0
2.2	Prélèvement	5	0	Prélèvement	5	5
2	Prélèvement	0,1	0	Prélèvement	4	4
	Consommation	5	0	Consommation	5	0

Zones	Eaux superficielles			Eaux souterraines		
	Nature	du 1er juin au 31 octobre	le reste de l'année	Nature	du 1er juin au 31 octobre	le reste de l'année
3.1	Prélèvement	0,1	0	Prélèvement	5,5	5,5
3.2	Prélèvement	0,1	0	Prélèvement	10	10
3.3	Prélèvement (4)	10,5	10,5	Prélèvement	10,5	10,5
3.4	Prélèvement	0,1	0	Prélèvement	9	9
4.1	Prélèvement	0,1	0	Prélèvement	2	2
	Consommation	0	0	Consommation	4	4
4.2	Prélèvement	0,1	0	Prélèvement	4	4
4.3	Prélèvement	0,1	0	Prélèvement	2	2
	Consommation	0	0	Consommation	11	11
4.4	Prélèvement	0,1	0	Prélèvement	14,8	14,8
5.0	Prélèvement	0,1	0	Prélèvement	2	2
5.1	Prélèvement	0,1	0	Prélèvement	4	4
5.2	Prélèvement	0,1	0	Prélèvement	2	2
				Consommation	5	5
5.3	Prélèvement	0,1	0	Prélèvement	3	3
5.5	Prélèvement	0,3	0	Prélèvement	2	2
	Consommation	3,5	0	Consommation	3,5	0
5.6	Prélèvement	0,1	0	Prélèvement	5	5
	Consommation	0	0	Consommation	0	0
5.7	Prélèvement	0,1	0	Prélèvement	2	2
	Consommation	0	0	Consommation	3	3

- (1) Prélèvements suivis de rejets au voisinage du point de prélèvement en amont du confluent Seine-Oise, au moyen d'une canalisation spéciale autre que les collecteurs publics.
- (2) Autres prélèvements en amont du confluent Seine-Oise.
- (3) Tous prélèvements en aval du confluent Seine-Oise.
- (4) Non compris les prélèvements en Seine et dans le canal de Tancarville.

Ce tableau modifie pour 1978 le tableau de l'article 1 de la délibération 76-29 du 7 Décembre 1976, intitulé : "taux des redevances de prélèvement et de consommation applicable à partir du 1er Janvier 1978".

ARTICLE II

La présente délibération deviendra exécutoire un jour franc après sa parution au Journal Officiel et au plus tôt le 1er Janvier 1978.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence

Le Président
du Conseil d'Administration

F. VALIRON

L. LANIER